

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Séance du mardi dix-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze septembre deux mille vingt-trois.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie SPATOLA est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (65) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12):

Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Bernard DENTENER à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS à Dorothee DEBRUYNE - Anne VANPEENE à Emidia KOCH

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 04 JUILLET 2023

Le procès-verbal du conseil de communauté du 04 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le président Valentin BELLEVAL prend la parole pour l'introduction de ce conseil :

Tout d'abord, quelques éléments introductifs à apporter à ce conseil :

C'est un conseil qui est important dont il aura l'honneur de nous présenter la délibération sur la transformation en communauté d'agglomération pour laquelle il espère qu'une majorité va voter favorablement.

Depuis 2014, notre EPCI c'est organisé : nous avons appris à travailler ensemble, à apporter des projets structurants ensemble, à définir un projet de territoires ensemble sur des sujets de proximité mais aussi sur un projet de territoire qui vise à accompagner le développement de la Flandre et améliorer le cadre de vie de nos habitants. Aujourd'hui, et grâce à ce travail mené depuis 2014, la CCFI est clairement identifié dans l'axe Lille-Dunkerque. Sous la validation du conseil des maires et des communes, il a été décidé fin de l'année dernière de transformer juridiquement notre intercommunalité en communauté d'Agglomération. Lors d'une première phase du processus de transformation, à savoir l'extension des compétences, nous avons voté favorablement à une très large majorité. Deules deux communes ont émis un avis défavorable à la suite des délibérations du conseil communautaire du 16 mai 2023 et nous avons donc largement recueilli le seuil de majorité qualifiée

La deuxième phase du processus est enclenchée ce jour et nos communes de la même manière seront invitée à émettre un avis consécutif à celui de la CCFI dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires. Dans le cadre du passage en communauté d'agglomération, des ateliers regroupant citoyens et agents ont été menés afin de définir la nouvelle identité de notre collectivité. Cette concertation qui a été réalisée cette année à mis en avant la volonté d'avoir une cohérence dans notre communication pour un territoire qui communiquait parfois avec plusieurs identités, tantôt communauté de communes de Flandre intérieure, tantôt Cœur de Flandre, Destination Cœur de Flandre ou « Je suis de Flandre ».

En tout cas on a bien le sentiment qu'il y a quelque chose qui nous unis, la Flandre, et ce sera donc l'occasion de rendre notre communication plus cohérente, plus identifiable et plus argumentée. C'est donc sur la base des résultats de ses ateliers qui ont été portées par César et sur un choix de cohérence que le nouveau nom administratif de la collectivité a été décidé. Nous proposerons que les statuts fassent désormais apparaître le nom de communauté d'agglomération cœur de Flandre. On verra ensuite sur quel nom on communiquera mais désormais la notion de Flandre Intérieure disparaîtra de nos documents et de notre communication pour ne garder que ce qui nous va droit au cœur « le cœur de Flandre ». Cette nouvelle identité en ligne aussi avec celle de l'office du tourisme et notre marque territoriale permettra de mettre davantage en valeur les actions portées par la collectivité et donner un nouvel élan à notre communication.

Il y a aussi une autre délibération importante dont Sandrine KEIGNAERT nous rapportera : le schéma directeur de la petite enfance, qu'elle a présenté au conseil des maires. C'est une délibération cadre pour la politique que nous voulons mener dans la continuité de ce que nous faisons pour l'accompagnement de la parentalité sur le territoire : attractivité, dynamisme et durabilité sont les 3 orientations qui guident ce schéma directeur de la petite enfance qui répondra aux besoins de la population.

L'autre grand sujet d'actualité qui guide l'action de l'intercommunalité, qui mobilise nos services c'est bien sûr la poursuite et la fin de la candidature pour la Cité de la Bière lancé par la Région Hauts-de-France. Le 27 juillet dernier le verdict a été rendu et la CCFI a été retenue en finale du projet de la création de la cité de la Bière. Le projet de reconversion de

la friche Nordlys se trouve en compétition avec le projet porté par la communauté de communes Pévèle Carembault. Le choix définitif va être connu dans les semaines qui viennent, avec des éléments complémentaires à transmettre durant le mois d'octobre et d'ici là à priori un nouvel oral attendu courant septembre-novembre pour défendre notre dossier une nouvelle fois devant le jury. Ce projet permettrait d'accueillir nous l'espérons plus de 160 000 visiteurs par an sur plus de 8 000 m² donc en plein cœur de ville de Bailleul. La candidature que nous avons présentée est ambitieuse, elle a été saluée par les membres du jury notamment par la communauté professionnelle et nous allons donc continuer sur ses bases avec conviction mais aussi avec sérieux à répondre aux questions de la Région qui va rendre donc son verdict d'ici quelques semaines mais nous sommes pleinement mobilisés et nous savons pouvoir compter sur de nombreux soutiens autour du projet que ce soit la communauté professionnelle, que ce soit le monde associatif, que ce soit aussi les territoires voisins et les nombreux élus qui peuvent nous aider à porter cette candidature.

Le Président souligne également le lancement de la ligne Hazebrouck-Poperinge, après plus de 2 ans d'échanges avec les services de l'Etat et nos voisins belges. L'inauguration a eu lieu le 31 août dans l'Hôtel de ville de Poperinge et ont été présentes les communes traversées par la ligne : Hazebrouck, Saint Sylvestre, Steenvoorde et aussi Boeschepe et bien sur la commune de Poperinge. La période d'expérimentation a démarré dès le lendemain, dès le 1^{er} septembre et nous sommes partis pour 1 an d'expérimentation, premier bilan d'ici 3 mois pour connaître le taux de fréquentation de cette nouvelle ligne très régulière qui propose 7 aller-retours par jours à nos habitants.

Les séjours été ont été aussi une très belle réussite, un succès d'ampleur pour les actions estivales, 7 séjours ont été mis en place en juillet et août et ont tous affichés complet. Dans quelques jours ce sera la semaine bleue qui valorise la place des aînés et les liens d'intergénérationnel de notre société. Du 02 au 08 octobre, la CCFI sera aussi au rendez-vous et participera activement à cet événement avec au programme cette année des ateliers intergénérationnel, du jardinage, de la lecture et des temps durant lesquels on informe sur les partenaires pour bien vivre en CCFI mais aussi un nouveau partenariat avec l'opération le Fil d'Ariane, un autocollant fourni avec la boîte en plastique qui sera collé sur la face extérieure des réfrigérateurs des bénéficiaires du service de partage de repas avec l'ensemble des informations nécessaires de services d'urgence en cas de besoins. Le mardi 10 octobre aura lieu le conseil des maires qui a été avancé ce qui va permettre à chacun de participer au Congrès de l'association des maires du Nord le 17 octobre.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

JURIDIQUE

DELIBERATION 2023_097

Objet : Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1^{er} janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération et des statuts annexés à la présente délibération,
- de charger le Président de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer, ainsi qu'au Préfet du Nord.

Le Président prend la parole.

Un avis favorable à l'extension des compétences a été rendu, les seuils de majorité qualifiée ont été atteints et le sous-préfet a pris un arrêté de modification des statuts en date du 18 août dernier.

La présente délibération a pour but d'adopter le principe d'une transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération au 1er janvier 2024.

Le projet de statuts de la future communauté d'agglomération est annexé à la présente délibération. Il prévoit le nouveau nom de la structure intercommunale, à savoir Cœur de Flandre Agglomération. Cette nouvelle dénomination entre dans la réflexion engagée sur l'identité territoriale.

Les statuts prennent en compte quelques reformulations de compétences, afin d'inscrire ce qui relève uniquement des compétences dans les statuts et de renvoyer à l'intérêt communautaire pour les compétences nécessitant une définition de l'intérêt communautaire (notamment pour les compétences Aménagement de l'espace et Action sociale).

Les communes seront invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux Maires. Les documents seront transmis aux communes à la suite de conseil communautaire.

Si la majorité qualifiée est atteinte, l'arrêté préfectoral de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera pris en décembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 3

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_098

Objet : Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération relative à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération ;

Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées dans les statuts est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire afin de prendre en compte la nouvelle dénomination des compétences et les nouvelles compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'intérêt communautaire des compétences nécessitant une définition de l'intérêt communautaire selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président prend la parole.

Les modifications concernent : pour la sous-compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : suppression de la facilitation d'accès aux commerces de centre_bourgs disposant d'un marché hebdomadaire (qui avait permis la mise en place d'un réseau de bus expérimental mais qui n'est plus d'actualité avec la prise de compétence Organisation de la mobilité).

Pour la sous-compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » .,

Pour la compétence « Équilibre social de l'habitat » : reprise des éléments correspondant à la précédente compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » : intégration du parking-silo du PEM d'Hazebrouck (la construction de ce parking relevait de l'aménagement des gares et des haltes-gares mais pour la gestion du parking lors de son ouverture, il est préférable de se référer à la compétence « gestion de parc de stationnement »),

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : reprise des éléments mentionnés précédemment dans les statuts avec uniquement des modifications de sémantiques.

La délibération nécessite une majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_099

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 qui prévoit que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui prévoient une adhésion au SM SIROM Flandre Nord pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'adhésion de la CCFI au Syndicat Mixte Flandre et Lys ;

Vu l'adhésion de la CCFI à la Mission locale de Flandre Intérieure ;

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment les modalités de désignation des représentants prévus à l'article 7 ;

Considérant que suite à la démission de Madame Marie-Madeleine Campagne, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des syndicats mixtes et des structures mentionnées ci-dessus ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Madame Nathalie DEBOUDT, adjointe au Maire de Morbecque, nouveau membre du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme au titre du collège des élus en remplacement de Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE,

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Madame Nathalie DEBOUDT présente sa candidature pour le poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Madame Nathalie DEBOUDT est donc désignée d'office nouveau membre du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme au titre du collège des élus, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner un nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre-Nord, en remplacement de Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE,

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Monsieur Claude BODELE présente sa candidature pour le poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Monsieur Claude BODELE est donc désigné d'office nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre-Nord, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner un nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du syndicat mixte Flandre & Lys, en remplacement de Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Monsieur Bernard BENOOWT présente sa candidature pour le poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Bernard BENOOWT est donc désigné d'office nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du syndicat mixte Flandre & Lys, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner un nouveau délégué suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein de la Mission locale de Flandre Intérieure, en remplacement de Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Monsieur Philippe WOESTELANDT présente sa candidature pour le poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Philippe WOESTELANDT, est donc désigné d'office nouveau délégué suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein de la Mission locale de Flandre Intérieure, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président prend la parole.

Suite à la démission de Mme Marie-Madeline CAMPAGNE, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des organismes suivants :

- Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme (représentante du collège des élus) :

Proposition Nathalie DEBOUDT, adjointe au Maire de Morbecque,

- SM SIROM Flandre-Nord (délégué suppléant) :

Proposition : Claude BODELE, Maire de Saint-Sylvestre-Cappel,

- SM Flandre et Lys (délégué titulaire) :

Proposition : Bernard BENOUWT, Maire-Adjoint de Saint Sylvestre-Cappel,

- Mission locale de Flandre Intérieure (délégué suppléant) :

Proposition : Philippe WOESTELANDT, Adjoint au Maire de Saint-Sylvestre-Cappel.

Par principe, la désignation d'un représentant s'effectue à bulletin secret. Toutefois, il peut être décidé de déroger à ce mode de désignation à l'unanimité des membres présents. L'ensemble du conseil approuve ce mode de désignation.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2023_100

Objet : Adoption du schéma directeur de la petite enfance

Depuis la création de la CCFI en 2014, l'intercommunalité est un acteur majeur dans l'accueil du jeune enfant. A travers la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, l'EPCI créée et gère 3 établissements d'accueil du jeune enfant et met en œuvre le réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile.

Dans le même temps, les aspects démographiques du territoire de Cœur de Flandre ont évolué. Le nombre d'habitants augmente, le nombre de naissances diminue mais du fait de la progression des familles monoparentales et des « working mums », environ 20 % des enfants sont sans mode d'accueil.

Face à ce constat, les élus du territoire, les partenaires (CAF, MSA, Département...) ont travaillé afin d'examiner l'offre d'accueil actuelle à destination des 0-3 ans et d'élaborer des orientations en faveur de la petite enfance pour les 4 prochaines années.

Ces orientations s'articulent autour de 3 axes.

Orientation 1 : un pôle petite enfance attractif

Cette orientation a pour objectifs :

- d'améliorer les services proposés en matière de petite enfance sur le territoire,
- d'apporter un service de proximité aux habitants en collaboration avec les communes,
- d'être facilitateur dans le repérage des besoins des parents, des futurs parents et des partenaires.

Cette orientation se décline en 3 actions :

- la création d'un lieu ressource innovant intercommunal, la Maison des 1 000 premiers jours, dédié à la petite enfance,
- la création d'un bus petite enfance de proximité, afin de proposer des ateliers en itinérance,
- la création d'un réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, afin de compléter l'offre déjà proposée sur le territoire.

Orientation 2 : un pôle petite enfance dynamique

Cette orientation a pour objectifs :

- de développer l'offre d'accueil,
- d'accompagner les porteurs de projets pour développer les solutions d'accueil,
- de promouvoir les métiers de la petite enfance.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- de mettre en place un point d'entrée unique des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire intercommunal,
- de développer l'accueil individuel des jeunes enfants (aides, création de groupes de formations, mise à disposition de locaux...),
- de relancer les métiers de la petite enfance (via des outils de communication, des forums professionnels, des actions partenariales...),
- de créer un EAJE au sein de la Maison des 1 000 premiers jours,
- de développer les partenariats en faveur de l'accueil du jeune enfant.

Orientation 3 : un pôle petite enfance durable

Cette orientation a pour objectifs :

- de participer à la préservation des EAJE actuels,
- de développer les actions écologiques sur le territoire intercommunal,
- de sensibiliser les usagers à un changement des pratiques en faveur de notre planète.

Cette orientation passe par :

- la mise en conformité des structures intercommunales,
- des actions transversales en faveur de la réduction des déchets (utilisation de couches compostables dans les structures, proposition de kits de couches lavables),
- l'impulsion d'une démarche éco-responsable auprès des équipes,
- à long terme, une réflexion autour d'une offre de repas s'appuyant sur une cuisine centrale.

Ces orientations s'intègrent parfaitement à la réforme du service public de la petite enfance, en cours de discussion au Parlement, et qui prévoit d'attribuer au bloc communal le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à horizon 2025/2026. En fonction des évolutions législatives, les actions prévues par ce schéma seront amendées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ;

Vu les présentations effectuées en Commission Petite enfance le 30 mai 2023 et en Conseil des Maires le 20 juin 2023,

Il vous est proposé :

- d'approuver le schéma directeur de la petite enfance 2023-2026 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à engager les démarches liées à cette feuille de route.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Depuis la création de la CCFI en 2014, l'intercommunalité est un acteur majeur dans l'accueil du jeune enfant. A travers la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, l'EPCI créée et gère 3 établissements d'accueil du jeune enfant et met en œuvre le réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile.

Dans le même temps, les aspects démographiques du territoire de Cœur de Flandre ont évolué. Le nombre d'habitants augmente, le nombre de naissances diminue mais du fait de la progression des familles monoparentales et des « working mums », environ 20 % des enfants sont sans mode d'accueil.

Face à ce constat, les élus du territoire, les partenaires (CAF, MSA, Département...) ont travaillé afin d'examiner l'offre d'accueil actuelle à destination des 0-3 ans et d'élaborer des orientations en faveur de la petite enfance pour les 4 prochaines années.

Ces orientations s'articulent autour de 3 axes.

Orientation 1 : un pôle petite enfance attractif

Cette orientation a pour objectifs :

- d'améliorer les services proposés en matière de petite enfance sur le territoire,
- d'apporter un service de proximité aux habitants en collaboration avec les communes,
- d'être facilitateur dans le repérage des besoins des parents, des futurs parents et des partenaires.

Cette orientation se décline en 3 actions :

- la création d'un lieu ressource innovant intercommunal, la Maison des 1 000 premiers jours, dédié à la petite enfance,
- la création d'un bus petite enfance de proximité, afin de proposer des ateliers en itinérance,
- la création d'un réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, afin de compléter l'offre déjà proposée sur le territoire.

Orientation 2 : un pôle petite enfance dynamique

Cette orientation a pour objectifs :

- de développer l'offre d'accueil,
- d'accompagner les porteurs de projets pour développer les solutions d'accueil,
- de promouvoir les métiers de la petite enfance.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- de mettre en place un point d'entrée unique des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire intercommunal,
- de développer l'accueil individuel des jeunes enfants (aides, création de groupes de formations, mise à disposition de locaux...),
- de relancer les métiers de la petite enfance (via des outils de communication, des forums professionnels, des actions partenariales...),
- de créer un EAJE au sein de la Maison des 1 000 premiers jours,
- de développer les partenariats en faveur de l'accueil du jeune enfant.

Orientation 3 : un pôle petite enfance durable

Cette orientation a pour objectifs :

- de participer à la préservation des EAJE actuels,
- de développer les actions écologiques sur le territoire intercommunal,
- de sensibiliser les usagers à un changement des pratiques en faveur de notre planète.

Cette orientation passe par :

- la mise en conformité des structures intercommunales,
- des actions transversales en faveur de la réduction des déchets (utilisation de couches compostables dans les structures, proposition de kits de couches lavables),
- l'impulsion d'une démarche éco-responsable auprès des équipes,
- à long terme, une réflexion autour d'une offre de repas s'appuyant sur une cuisine centrale.

Ces orientations s'intègrent parfaitement à la réforme du service public de la petite enfance, en cours de discussion au Parlement (dans le cadre du projet de loi Plein emploi, en cours d'examen à l'Assemblée nationale), et qui prévoit d'attribuer au bloc communal le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à horizon 2025/2026. En fonction des évolutions législatives, les actions prévues par ce schéma seront amendées.

Cette délibération de principe nécessitera en fonction de l'avancée des actions, des délibérations spécifiques (modification de l'intérêt communautaire, marchés publics...).

Le Président prend la parole.

Il souligne le travail réalisé sous la responsabilité de Sandrine KEIGNAERT par le pôle Petite-Enfance qui a fait un gros travail pour présenter ce dossier. Il insiste sur le caractère volontariste de cette politique portée pour le territoire et l'ensemble de la population. Notamment la création des 1 000 premiers jours qui serait un première pour une intercommunalité. Mais aussi, sur l'ensemble du territoire de renforcer les structures. De plus, un bus va circuler sur tout le territoire afin de répondre aux questions sur la parentalité. Ce sont des services que l'on retrouve quasi exclusivement dans les grandes villes. Ce schéma montre que la petite enfance est importante partout même dans les milieux ruraux. Cette politique a le mérite de donner un cadre pour l'avenir et pouvoir commencer à dérouler cette série de mesures.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ ACTION SOCIALE

DELIBERATION 2023_101

Objet : Convention triennale de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein du commissariat et de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la Police et la Gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par les services de police et de gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les services de l'État, le Département du Nord et les différents partenaires ont créé un poste d'intervenant social à temps plein au sein du commissariat et de la gendarmerie d'Hazebrouck depuis le 1^{er} janvier 2023.

Afin d'accompagner les partenaires, il est proposé de participer au financement de ce poste à hauteur du tiers du coût, soit environ 17 000 €.

La convention, jointe annexe de la présente délibération, fixe les missions et les modalités de fonctionnement du poste. Elle est conclue pour la période 2023/2025. La participation de la CCFI pour l'année 2023 s'effectuera au prorata temporis.

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein du commissariat et de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck, jointe en annexe de la présente délibération,
- de fixer la participation de la CCFI à 4 250 € pour l'année 2023,
- de fixer la participation de la CCFI au tiers du coût du poste, soit environ 17 000 € pour les années 2024 et 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la Police et la Gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de

problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les services de l'État, le Département du Nord et les différents partenaires ont créé un poste d'intervenant social à temps plein au sein du commissariat et de la gendarmerie d'Hazebrouck depuis le 1er janvier 2023.

Afin d'accompagner les partenaires, il est proposé de participer au financement de ce poste à hauteur du tiers du coût, soit environ 17 000 €.

La convention est conclue pour la période 2023/2025.

La participation de la CCFI pour l'année 2023 s'effectuera au prorata temporis. La participation de la CCFI s'élève à 4 250 € pour l'année 2023.

Le Président prend la parole.

Il explique que c'est une politique volontariste de la CCFI aux côtés de l'État qui avait cette volonté de rendre concret le sujet des violences intrafamiliales qui est un fléau qui touche la société. La présence de cet intervenant social permettra d'apporter une réponse concrète à une problématique plus que jamais d'actualité.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.

Il indique qu'il ne suivra pas l'exécutif dans cette proposition de financement car il estime que cela fait partie des compétences régaliennes de l'État. Il estime que ce n'est pas à la collectivité mais peut-être au Département de contribuer à ce poste.

Enfin, il va s'abstenir de voter et rappelle son soutien auprès des forces de l'ordre.

Régis DONDEYNE prend la parole.

Il demande si cet intervenant va, aussi, dans les autres gendarmeries du territoire.

Le Président répond et affirme que cet intervenant ne sera pas qu'à Hazebrouck d'autant que la commune d'Hazebrouck est sous zone Police. Il sera physiquement rattaché à Hazebrouck mais pourra sous l'ordre des commandants des autres brigades intervenir sur l'ensemble du territoire.

Il y a toujours la question de savoir s'il faut prendre en charge des choses à la place de l'État. Il entend et rappelle qu'il est le premier à dénoncer les désengagements de l'État sur les sujets régaliens. Il indique y voir, à ce sujet, le prolongement de l'action du pouvoir régalien de l'État.

Les fonctionnaires de police et les militaires ne sont pas toujours les plus à-même d'être les interlocuteurs directs pour les victimes de ces violences. Il faut avoir au-delà de l'accompagnement sur la sécurité, un accompagnement social qui relève de nos compétences et de celles, c'est vrai du Département.

Il s'agit d'une convention triennale et le Président s'engage à ce qu'un bilan annuel soit effectué.

Sandrine KEIGNAERT reprend la parole.

Elle ajoute que la prise de compétence de la politique de la ville avec la transformation en communauté d'agglomération, il y a une obligation de créer un CISPD (conseil intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance) qui sera renforcée par cette convention.

Jean-Pierre BATAILLE reprend la parole.

Il entend la réponse du Président mais est surpris qu'il n'y ait pas eu de rapport d'évaluation sur les conventions existantes.

D'autant que lorsqu'il y a des émeutes dans des grandes villes, l'État sait débloquer des moyens. On assiste tout de même sur l'ensemble du territoire à un désengagement de l'État.

Francis AMPEN prend la parole.

Il demande quel statut aura cet intervenant et qui sera son employeur.

Sandrine KEIGNAERT explique qu'il s'agira d'une association.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 5

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2023_102

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC 3.0)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération n°2019/092 du conseil de communauté, en date du 8 juillet 2019, adoptant la mise en place d'un réseau intercommunale de bibliothèques et médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet culturel et artistique 2022-2026 de la CCFI ;

Considérant l'élaboration d'une programmation culturelle dans les bibliothèques-médiathèques avec une résidence longue d'artiste en résidence sur le territoire ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 6 du projet culturel qui vise à développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges ;

Considérant les objectifs de l'axe 6 du projet culturel :

- généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges,
- encourager la participation de tous les jeunes enfants, les adolescents, les adultes et les publics éloignés de la culture par l'acquisition de connaissance, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les artistes, une pratique artistique ou culturelle,
- développer un programme d'action culturelle tourné vers le public adolescent,

- encourager la curiosité, l'émancipation de chacun en s'appuyant sur des projets spécifiques portant sur les arts, le patrimoine et la culture scientifique.

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de la CCFI ;

Considérant que la résidence longue du territoire, dispositif de la Région Hauts-de-France, s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'elle se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Ce dispositif offre une présence littéraire sur le territoire et crée une dynamique culturelle.

Cette résidence de création ou de développement d'une œuvre permet à un large public de découvrir le processus de création d'une œuvre littéraire par des ateliers d'écriture, des lectures, des rencontres avec les habitants, les acteurs culturels et éducatifs du territoire dans les bibliothèques et médiathèques du réseau de L'Escapade.

Considérant les missions de l'auteur en résidence portant autour de deux axes : 60% du temps sera consacré à l'écriture et 40% du temps de résidence à la médiation ;

Considérant que l'auteur retenu dans le cadre de la résidence longue s'engage en tant qu'artiste associé au Printemps des Poètes ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en place d'une programmation culturelle dans les bibliothèques-médiathèques avec une résidence longue sur le territoire avec un artiste associé pour le réseau de lecture publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à constituer la demande de subventions à hauteur de 12 600 € auprès de la Région Hauts-de-France sur le dispositif Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC 3.0),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

César STORET prend la parole.

Cette délibération concerne une demande de subvention à la Région, c'est la troisième fois que nous déployons le dispositif résidence du territoire qui permet à la communauté de communes d'accueillir un écrivain poète pendant 8 mois.

Les enjeux politiques sont d'animer le territoire à travers la culture et de favoriser l'accès au savoir, à l'art et à la création à travers la présence de cet artiste. L'auteur associé proposera des actions de médiation au sein des médiathèques du réseau unifié flambant neuf l'Escapade qui remplace les autres réseaux.

L'action constitue également une pierre angulaire du printemps des poètes organisé en mars prochain. Pour les 25 ans de ce festival national, le thème a été défini après : « A pour l'ardeur B beauté, C courage, D désir, E éphémère, F frontière » nous célébrons avec la lettre G: la grâce. Accompagné de notre écrivain poète, il sera alors temps d'affûter nos âmes pour que le charme, la beauté et la créativité, comme on le disait des Trois Grâces de la mythologie magnifiées par Raphaël, Cranach ou Rubens, transcendent nos imaginaires et nos vies, quelles que soient les heures ténébreuses ou solaires.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_103

Objet : Adhésion à l'association L'Inventaire, Artothèque Hauts-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 8 juillet 2019, adoptant la mise en place d'un réseau intercommunale de bibliothèques et médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 6 du projet culturel qui vise à développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges ;

Considérant les objectifs de l'axe 6 du projet culturel :

- généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges,
- encourager la participation de tous les jeunes enfants, les adolescents, les adultes et les publics éloignés de la culture par l'acquisition de connaissance, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les artistes, une pratique artistique ou culturelle,
- développer un programme d'action culturelle tourné vers le public adolescent,
- encourager la curiosité, l'émancipation de chacun en s'appuyant sur des projets spécifiques portant sur les arts, le patrimoine et la culture scientifique ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les structures et communes de la CCFI ;

Considérant le développement du réseau L'Escapade ;

Considérant le 2ème Contrat Territoire Lecture signé le 22 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant que l'association l'Inventaire est une référence pour l'artothèque dans la région Hauts-de-France ;

Considérant l'intérêt des prêts d'œuvres et de la diffusion dans le cadre de ce partenariat ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association L'Inventaire et de procéder au règlement de la cotisation annuelle, fixée à 200 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CCFI et l'Inventaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'artothèque relais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder aux ré-adhésions lors des années suivantes et de signer tout document relatif à la présente délibération.

César STORET prend la parole.

La bibliothèque est destinée à recevoir une collection de livres, la ludothèque est destinée à recevoir des collections de jeux, la cinémathèque et ses collections de films, la discothèque et ses collections de disques, l'australopithèque et ses collections de squelettes. Cette délibération nous propose d'expérimenter la mise en place d'une artothèque pour le partenariat avec l'association l'Inventaire Artothèque créée en 2009 et dotée d'un fonds de près de 1 400 œuvres. L'association l'Inventaire situé à Hellemmes développe un service de prêt d'œuvre d'arts (peintures, photographies), dont les œuvres sont réalisés aussi bien par l'artiste confirmé sur la scène internationale, nationale ou régionale que de jeunes artistes.

Suivant le même principe qu'une bibliothèque chacun a la possibilité d'emporter une œuvre originale par mois pour les exposer à la maison, au bureau ou à l'école. Cela va permettre de favoriser ainsi la présence de l'art dans les yeux privés et professionnelles.

Il vous est proposé d'innover ce partenariat soumis à une adhésion annuelle de 200 € et de lancer une artothèque de relais dans l'une des médiathèques de l'Escapade.

Il y aura la mise à disposition des œuvres au prêt de 40 œuvres durant 4 mois. Ce dispositif démarrerait en partenariat avec la médiathèque Au fil des mots de Bailleul.

Cela constituerait un nouveau maillon de notre illustre chaîne culturelle et poursuivrait le développement du réseau de lecture publique.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION 2023_104

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la SCI JECATO (ESA énergies) - Prolongation du délai de signature de la promesse de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de développement économique et la compétence en matière de gestion de la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

La société ESA énergies via la SCI JECATO, dont le siège social est à CASSEL (59670), 4 051 Standaert Straete, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde.

L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'intégration et la mise en service de postes équipés pour le stockage de l'énergie renouvelable. Elle est provisoirement implantée dans des locaux en location situés à Bailleul, et en cours de construction d'un bâtiment sur la zone d'activités du Pays des Géants.

Déjà propriétaire de la parcelle voisine (lot 6), l'entreprise envisage ainsi d'acheter le lot 7, constitué des parcelles cadastrées ZW 273, 286, 294 et 301, pour une contenance totale de 4 032 m².

Fondée en septembre 2020, ESA énergies a déjà créé 14 emplois. 8 emplois supplémentaires sont attendus d'ici 3 ans.

Cette parcelle permettra de construire un plateau de fabrication d'environ 1 400 m².

L'acquéreur s'engageait, par délibération du 7 février 2023 :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant que la promesse de vente n'a pas été signée dans le délai précité, il convient de réitérer la délibération autorisant la signature de la promesse de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Vu l'avis des domaines en date du 1er décembre 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 4 032 m² (lot 7) au profit de la SCI JECATO, dont le siège social est à CASSEL (59670), 4 051 Standaert Straete),
- d'autoriser la SCI JECATO à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 35 € HT/m² soit un montant de 141 120 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession,
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/012 du 7 février 2023.

Samuel BEVER prend la parole.

La société ESA énergies via la SCI JECATO, dont le siège social est à CASSEL (59670), 4 051 Standaert Straete, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde.

L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'intégration et la mise en service de postes équipés pour le stockage de l'énergie renouvelable. Elle est provisoirement implantée dans

des locaux en location situés à Bailleul et en cours de construction d'un bâtiment sur la zone d'activités du Pays des Géants.

Déjà propriétaire de la parcelle voisine (lot 6), l'entreprise envisage ainsi d'acheter le lot 7, constitué des parcelles cadastrées ZW 273, 286, 294 et 301, pour une contenance totale de 4 032 m².

Fondée en septembre 2020, ESA énergies a déjà créé 14 emplois. 8 emplois supplémentaires sont attendus d'ici 3 ans.

Cette parcelle permettra de construire un plateau de fabrication d'environ 1 400 m².

L'acquéreur s'engageait, avec la délibération du 7 février 2023, à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Cependant, il y a eu quelques contre-temps et cette délibération leur permet d'obtenir 3 mois supplémentaires.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole

Il souhaite avoir des éléments sur la ZAE du Pays des Géants, notamment sur des propositions d'entreprises qui ont envie de s'installer et qui demandent des aménagements.

Il veut savoir où en est la commercialisation des terrains de la ZAE du Pays des Géants pour d'autres entreprises.

Samuel BEVER répond.

Il y a 5 lots qui sont attribués, il y a une entreprise qui se positionne sur 2 ou 3 lots par rapport à sa future implantation mais il y a un certain nombre de verrous qui mettent en exergue la difficulté pour cette entreprise de s'implanter en ce lieu.

Il ne peut communiquer les noms des sociétés.

Une autre société de Bailleul souhaite venir s'implanter sur d'autres parcelles et il reste actuellement le lot de la parcelle du fond où il n'y a que quelques touches avec des clients sérieux. Pour la première parcelle, un client sérieux est intéressé. Enfin la parcelle n°9 il y a aussi un client très sérieux.

Il n'est pas inquiet, il y a un dossier complexe sur cette zone et nous essayons avec nos services et ceux de la Région de trouver une issue favorable à cette société qui a des contraintes pour s'installer sur cette zone.

Il indique que les informations sont transmises.

Jean-Pierre BATAILLE reprend la parole.

Il indique que c'est une entreprise importante qu'il ne faut pas perdre mais qui aujourd'hui se sent un peu délaissée. Il indique avoir relancé la CCFI il y a 6 mois et qu'il n'a eu aucun retour. Il ne voudrait pas découvrir qu'une entreprise quitte le territoire.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **PROJETS EUROPEENS**

DELIBERATION 2023_105

Objet : Participation de la CCFI aux projets Clim@Villes, Clim@Monts, Clim@YserAa du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen

La CCFI a participé avec succès aux projets du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, dont font partie PARTONS 2.0, TEC !, LYSE, TRANSMOBIL et QUALICANES.

Devant la volonté de poursuivre le partenariat transfrontalier avec la Province de Flandre occidentale notamment, il est proposé de participer aux nouveaux projets Clim@Villes, Clim@Monts et Clim@YserAa du portefeuille de projets EUTOPIA.

Le projet Clim@Villes visera à accompagner les communes du territoire dans la lutte contre le changement climatique, via une réflexion menée autour de l'aménagement urbain, la création d'îlots de fraîcheur, la rénovation durable des équipements et la sensibilisation des citoyens dans cette transition.

Le projet Clim@Monts aura pour but de mettre en place une meilleure gestion de l'accueil du public sur le site des Monts de Flandre, afin de minimiser l'impact des visites sur l'environnement et la biodiversité. Le public sera également sensibilisé.

Enfin, le projet Clim@YserAa se focalisera sur la mise en place d'un réseau entre les opérateurs impliqués dans les sites RAMSAR du Marais Audomarois et de la Vallée de l'Yser.

Les projets sont prévus sur une période de 4 ans (2024-2028).

Les budgets prévisionnels, sous réserve du vote des crédits, sont les suivants :

- Clim@Villes : 210 126 € (budget total CCFI) dont 60% de fonds FEDER,
- Clim@Monts : 300 000 € (budget total CCFI) dont 60% de fonds FEDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le souhait de la CCFI de participer au développement de la coopération transfrontalière au travers des projets du programme INTERREG VI ;

Il vous est proposé :

- de valider l'inscription de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aux projets Clim@Villes, Clim@Monts et Clim@YserAa du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Pascal CODRON prend la parole.

La CCFI a participé avec succès aux projets du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, dont font partie PARTONS 2.0, TEC !, LYSE, TRANSMOBIL et QUALICANES.

Devant la volonté de poursuivre le partenariat transfrontalier avec la Province de Flandre occidentale notamment, il est proposé de participer aux nouveaux projets Clim@Villes, Clim@Monts et Clim@YserAa du portefeuille de projets EUTOPIA.

Le projet Clim@Villes visera à accompagner les communes du territoire dans la lutte contre le changement climatique, via une réflexion menée autour de l'aménagement urbain, la création d'îlots de fraîcheur, la rénovation durable des équipements et la sensibilisation des citoyens dans cette transition. Le budget est de 210 000 € dont 60% de FEDER

Le projet Clim@Monts aura pour but de mettre en place une meilleure gestion de l'accueil du public sur le site des Monts de Flandre, afin de minimiser l'impact des visites sur l'environnement et la biodiversité. Le public sera également sensibilisé. Le budget serait de 300 000 € dont 60 % de FEDER.

Enfin, le projet Clim@YserAa se focalisera sur la mise en place d'un réseau entre les opérateurs impliqués dans les sites RAMSAR du Marais Audomarois et de la Vallée de l'Yser.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2023_106

Objet : Rapport d'activités de l'USAN au titre de l'année 2022

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, qui assure la GEMAPI, ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE).

Le Président de l'USAN a établi un rapport d'activités pour l'année 2022.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités est à présenter au conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Cette compétence est transférée à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN). Le Président de l'USAN a établi un rapport d'activités pour l'année 2022.

Il s'agit d'une obligation réglementaire pour les services gérés par les syndicats intercommunaux.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_107

Objet : Election de nouveaux représentants au SMICTOM des Flandres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, pour laquelle la CCFI adhère au SMICTOM des Flandres pour les communes d'Hazebrouck, Lynde et Vieux-Berquin ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul SALOME, conseiller municipal de Vieux-Berquin, de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire de Lynde, de son mandat de délégué titulaire au SMICTOM des Flandres ;

Considérant que par délibération n°2023/075 en date du 4 juillet 2023, Monsieur Philippe DUHAMEL a été désigné nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres ;

Suite à cette désignation, il convient de re-désigner un nouveau membre suppléant, Monsieur Bernard DENTENER étant déjà membre suppléant au sein de ce syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Madame Edith DEHAUDT, conseillère municipale de Vieux-Berquin, nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en remplacement de Monsieur Jean-Paul SALOME,

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Madame Edith DEHAUDT présente sa candidature pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Madame Edith DEHAUDT est donc désignée d'office membre suppléante de la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner Madame Marie-Hélène STOPIN, adjointe au Maire de Lynde, nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en remplacement de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET,
- de désigner Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire de Lynde, nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en remplacement de Madame Marie-Hélène STOPIN,

Le Président procède au recensement des candidatures.

Marie-Hélène STOPIN présente sa candidature pour le poste de délégué titulaire. Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Marie-Hélène STOPIN est donc désignée d'office membre titulaire de la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Jean-Michel PLAETEVOET présente sa candidature pour le poste de délégué suppléant. Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Jean-Michel PLAETEVOET est donc désigné d'office membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner un nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en remplacement de Monsieur Philippe DUHAMEL, désigné délégué titulaire par délibération n°2023/075 en date du 4 juillet 2023.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Florence BRISBART présente sa candidature pour le poste de délégué suppléant. Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Florence BRISBART est donc désignée d'office membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Luc EVERAERE prend la parole.

Il faut effectuer le remplacement d'élus au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Jean-Paul SALOME, délégué titulaire du SMICTOM des Flandres, de son mandat de conseiller municipal de Vieux-Berquin :

Proposition : Edith DEHAUDT, conseillère municipale de Vieux-Berquin,

- le souhait de la commune de Lynde d'intervertir les postes de délégué titulaire et délégué suppléant, Jean-Michel PLAETEVOET devenant suppléant et Madame Marie-Hélène STOPIN devant titulaire,

- par délibération n°2023/075 en date du 4 juillet 2023, Monsieur Philippe DUHAMEL a été désigné nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres. Suite à cette désignation, il convient de re-désigner un nouveau membre suppléant, Monsieur Bernard DENTENER étant déjà membre suppléant au sein de ce syndicat mixte.

Proposition : Florence BRISBART

Par principe, le vote de représentants s'effectue à bulletin secret. Toutefois, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à ces désignations à main levée.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2023_108

Objet : Travaux d'aménagements cyclables Avenue de Dunkerque et Passage inférieur à Hazebrouck - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et la Ville d'Hazebrouck

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck, dans la poursuite du réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire, les aménagements du Passage inférieur et de l'Avenue de Dunkerque à Hazebrouck sont prévus. Ces opérations comprennent la réfection de la voirie et la création de pistes cyclables.

Les travaux du passage inférieur sont prévus durant les vacances de la Toussaint, ceux de l'Avenue de Dunkerque en 2024.

Ces aménagements, qui permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité et d'intermodalité sur le territoire, notamment pour ce qui relève du rabattement vers la gare d'Hazebrouck, entrent dans un axe d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière de la CCFI à hauteur de 100 % du reste à charge territorial.

Les montants estimés des travaux d'aménagements cyclables sont les suivants :

- 213 667 € HT pour le Passage inférieur (dont 74 258 € HT pour la piste cyclable),
- 193 384,69 € HT pour l'Avenue de Dunkerque (dont 63 739,17 € HT pour la piste cyclable).

Ces itinéraires étant situées sur des routes départementales, il convient de conventionner avec le Département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que la Ville d'Hazebrouck.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

Il vous est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux prévus Passage inférieur et Avenue du Dunkerque à Hazebrouck, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, les conventions de financement et tout document y afférent avec le Département du Nord et la Ville d'Hazebrouck.

Antony GAUTIER prend la parole.

Ces trois délibérations s'inscrivent dans la déclinaison du schéma directeur des aménagements cyclables adopté en 2021.

Cette première délibération porte sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation de travaux sous le passage inférieur à Hazebrouck dans la continuité du Boulevard Abbé Lemire puisque dans ce cas, puisqu'il s'agit d'une route départementale, le département doit autoriser la CCFI à agir pour son compte.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_109

Objet : Travaux d'aménagements cyclables Rue Hollebecque à Hazebrouck - Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et

d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Une opération d'aménagement cyclable de la Rue Hollebecque, située à Hazebrouck, est prévue par la CCFI dans le cadre des travaux d'entretien de voirie.

Cet aménagement cyclable entre dans un axe d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour la CCFI et de 25 % pour la commune.

L'opération d'aménagement cyclable est estimée à 65 952,37 € HT.

La Ville d'Hazebrouck sollicite également des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé), estimés à 15 952,37 € HT.

Par conséquent, la commune prendra en charge financièrement 25% de l'opération d'aménagement cyclable et les aménagements supplémentaires, soit 28 452,37 € HT, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- d'accepter le versement par la Ville d'Hazebrouck d'un fonds de concours d'un montant de 28 452,37 € HT € au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue Hollebecque,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Antony GAUTIER prend la parole.

Cette délibération concerne toujours la Ville d'Hazebrouck, il convient d'accepter, ici, le versement d'un fonds de concours par la ville sur les aménagements cyclables qui ont été réalisés sur la rue Hollebecque qui a été identifiée comme relevant d'un intérêt supra-communal.

Cette délibération a pour but d'accepter le versement, à hauteur de 28 452,37 € HT par la Ville d'Hazebrouck sur un montant total des travaux d'environ 66 000 €.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_110

Objet : Travaux d'aménagements cyclables Rue du Dr Henri Vanuxeem à Nieppe - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et la Ville de Nieppe

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Dans ce cadre, la CCFI a prévu la création d'un anneau cyclable et d'un « chaudiou » sur la rue du docteur Henri Vanuxeem à Nieppe.

Ces aménagements, qui permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité et d'intermodalité sur le territoire, notamment pour ce qui relève du rabattement vers la gare de Nieppe, entrent dans un axe d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière de la CCFI à hauteur de 100 % du reste à charge territorial.

Les montants estimés des travaux d'aménagements cyclables sont les suivants :

- 435 730,96 € HT pour les travaux de voirie,
- 5 640 € HT pour les travaux de signalisation verticale.

Cet itinéraire étant situé sur une route départementale, il convient de conventionner avec le Département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

Par ailleurs, la commune ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient également de conventionner avec la commune de Nieppe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

Il vous est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux prévus Rue du Docteur Henri Vanuxeem à Nieppe, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, les conventions de financement et tout document y afférent avec le Département du Nord et la Ville de Nieppe.

Antony GAUTIER prend la parole.

Cette délibération concerne la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour un aménagement qui porte, ici, sur la rue du Docteur Henri Vanuxeem à Nieppe qui s'inscrit dans le schéma directeur des aménagements cyclables. L'objet de cette délibération consiste à demander au Département d'autoriser la CCFI à agir pour son compte sur cette portion.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2023_111

Objet : Dispositif "Action Cœur de Ville" sur la commune d'Hazebrouck - Signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de redynamiser les centres-villes en traitant des thématiques d'habitat, de commerce, de services et activités. Il permet également de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « bâtir » une ville plus résiliente.

Sur chacun des territoires du programme, le dispositif Action Cœur de Ville est l'occasion de mettre en cohérence les différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale avec les objectifs du programme. Le but est d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, l'État a souhaité une continuité du réseau des 234 communes bénéficiaires du programme en actant la prolongation du programme pour la période 2023-2026 tout en y intégrant des territoires particulièrement signalés pour leur pertinence.

Appuyée par Monsieur le Préfet et soutenue par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la commune d'Hazebrouck compte parmi les villes lauréates au dispositif « Action Cœur de Ville 2 ».

La commune d'Hazebrouck saisit cette opportunité afin que cette politique publique accompagne les projets du territoire et participe à son attractivité ainsi qu'à son aménagement urbain sobre et durable.

Vu l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité annonçant l'intégration de la commune d'Hazebrouck au dispositif Action Cœur de Ville ;

Considérant que ce dispositif national de redynamisation des centralités est une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire d'Hazebrouck,

Considérant que ce programme se caractérise par un dispositif partenarial renforcé comprenant, outre l'État et la CCFI, le groupe Action logement, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que la Région, le Département et des acteurs consulaires et privés ;

Considérant que ce partenariat se traduit par une convention multi partenariale pluriannuelle ;

Considérant, que l'outil opérationnel de déploiement du programme ACV est l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), matérialisée dans une convention fusionnée avec celle de l'ACV ;

La convention ACV-ORT est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature soit au-delà du programme ACV qui s'achève quant à lui en 2026, l'ORT pouvant quant à elle être prolongée.

Considérant qu'au terme de la loi ELAN, la gouvernance de l'ORT comprend obligatoirement l'EPCI à fiscalité propre de la commune concernée ;

Les principales actions inscrites dans la convention recouvrent les 5 orientations stratégiques définies par les 5 axes du dispositif ACV :

- axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat,
- axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées,
- axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, est en cours de rédaction et sera finalisé par les différents partenaires d'ici la fin de l'année. Des fiches actions seront également annexées à la convention.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'intégration de la commune d'Hazebrouck dans le dispositif Action Cœur de Ville 2,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire et les documents y afférents.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Ce dispositif « Action Cœur de Ville » a été lancé en 2018 en poursuivant l'objectif de redynamiser les centres-villes pour les villes concernées en traitant des thématiques d'habitat, de commerces, de services et d'activités. Il est aussi prévu de lutter contre l'étalement urbain, de mieux gérer l'urbanisme commercial périphérique avec pour finalité de bâtir une ville plus résiliente.

Après une première série d'action, la commune d'Hazebrouck compte parmi les villes lauréates pour l'Action Cœur de ville 2. il vous est proposé d'autoriser le Président à signer

la convention puisque l'opportunité a été saisie. La convention reprend les actions qui suivent 5 axes :

- axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat,
- axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées,
- axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE

DELIBERATION 2023_112

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour la participation au fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année 2022

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, la CCFI peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

Cette participation a été actée lors de l'adoption du pacte fiscal et financier solidaire de la CCFI. La délibération 2022/061 du 05 juillet 2022 prévoit la compensation par la CCFI de 50% du montant des charges de fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck (reste à charge).

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2023 ;

Le déficit de fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck pour l'année 2022 se monte à 444 356.14 € (recettes déduites).

La contribution prévisionnelle de la CCFI, fixée à 222 178.07 € maximum, fera l'objet d'un appel de fonds unique (si l'ensemble des documents ont été transmis) ou de 2 appels de fonds selon les échéances suivantes :

- 80 % en octobre 2023
- 20 % à la transmission par la commune d'Hazebrouck du Compte Administratif 2022 de la piscine municipale.

La part à charge de la CCFI, ne pouvant être supérieure à celle de la commune, le montant de 222 178.07 € constitue un maximum.

Vu que la piscine municipale d'Hazebrouck est devenue communautaire au 1^{er} janvier 2023, ce fonds de concours est le dernier qui sera versé par la CCFI à la commune d'Hazebrouck à ce titre.

Il vous est proposé :

- de verser à la Commune d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant de 222 178.07 € maximum selon les modalités suivantes :
 - le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après la transmission par la commune d'Hazebrouck du Compte Administratif 2022 de la piscine municipale,
 - le versement du fonds de concours se fera en un versement unique (si l'ensemble des documents ont été transmis) ou en deux versements.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de la dernière fois où cette délibération est proposée au vote.

Il indique que l'ensemble des calculs sont présentés dans la délibération.

Il vous est proposé d'acter l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour la participation au fonctionnement de la piscine municipale d'Hazebrouck au titre de l'année 2022 pour un montant de 222 178,07 €.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Total (en euros)	Fonds de concours Hazebrouck 2022 (en euros)	Déficit 2022 Bailleur (en euros)
754 021,57	222 178,07	231 883,43
100	Population municipale (moyenne 2023)	Population intercommunale (moyenne 2023)
100	100	100

DELIBERATION 2023_113

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA) au titre de l'année 2022

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2023 ;

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Ainsi, la CCFI peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement, comme elle le fait pour la piscine d'Hazebrouck.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines (Nieppe, Armentières, Erquinghem/Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières). Le syndicat a confié l'exploitation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

La participation de la commune de Nieppe au SCEPAE était de 162 512.82 € en fonctionnement et 37 053.66 € en investissement pour l'année 2022 soit un montant total de 199 566.18 €.

Il est proposé de calculer la participation de la CCFI de la manière suivante :

• Addition du déficit de la piscine intercommunale de Bailleul et du fonds de concours à la piscine d'Hazebrouck ramené à l'habitant CCFI (hors Nieppois).

Ce montant par habitant est ensuite appliqué au nombre d'habitants de la commune de Nieppe.

Déficit 2022 Bailleul (en euros)	Fonds de concours Hazebrouck 2022 (en euros)	Total (en euros)
531 863.43	222 178.07	754 041.50
Population intercommunale hors Nieppe 2023	Population municipale Nieppe 2023	Total
96 850	7 612	104 462

coût à l'habitant hors Nieppe (en euros)	7.79
coût appliqué à Nieppe (en euros)	59 264.47

La contribution prévisionnelle de la CCFI, fixée à 59 264.47 € maximum, fera l'objet d'un appel de fonds unique (si l'ensemble des documents ont été transmis) ou de 2 appels de fonds selon les échéances suivantes :

- 80 % en octobre 2023,
- 20 % à la transmission par la commune de Nieppe du Compte Administratif 2022 de la piscine intercommunale.

Il vous est proposé :

- de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 59 264.47€ maximum selon les modalités suivantes :
 - le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après la transmission par la commune de Nieppe du Compte Administratif 2022 de la piscine intercommunale,
 - le versement du fonds de concours se fera en un versement unique (si l'ensemble des documents ont été transmis) ou en deux versements.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA) au titre de l'année 2022. Les modalités de calcul sont dans le corps de la délibération. La participation de la CCFI s'élève à hauteur de 59 264,47 € et l'année précédente à hauteur de 57 115,33 €.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_114

Objet : Modification d'attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Godewaersvelde

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal en 2016.

Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 € par commune sur la période 2016/2020.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit

qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La délibération n°2019/117 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2019, attribuant à la commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire, a été modifiée dans son affectation.

La délibération n°2021/111 du conseil communautaire, en date 6 juillet 2021, a attribué à la commune de Godewaersvelde un fonds de concours à hauteur de 36 000 € pour la réalisation de travaux rue de Boëschèpe et impasse Benjamin Devos et la réfection de la toiture du musée de la vie frontalière. La commune a achevé ces opérations et a justifié de l'utilisation de 34 741 € du fonds de concours de la CCFI.

Il convient donc d'affecter 15 259 €.

La commune de Godewaersvelde a présenté les projets suivants :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux de rénovation de l'école Jacques Prevert (couverture, éclairage, remplacement des ports et fenêtres...)	77 103.32 €	Etat DSIL 2021	50 157 €	65.05%
		CCFI FSIC	11 525.66 €	14.95%
		Commune	15 420.66 €	20%
TVA	15 420.66 €	FCTVA	15 177.63 €	
Total TTC	92 523.98 €	Total TTC	92 523.98 €	
Achat d'équipement et de matériel pour le restaurant scolaire	21 862 €	ASP – Plan de relance cantine scolaire	15 035.20 €	68.77%
		CCFI FSIC	2 454.40 €	11.23%
		Commune	4 372.40 €	20%
TVA	4 372.40 €	FCTVA	4 403.49 €	
Total TTC	26 234.40 €	Total TTC	26 234.40 €	
Acquisition d'un chalet pour l'école Jacques Prevert	10 218.14 €	CCFI FSIC	1 278.94 €	12.52%
	2 043.63 €	Commune	8 939.20 €	87.48%
TVA	2 043.63 €	TVA	2 043.63 €	
Total TTC	12 261.77 €	Total TTC	12 261,77 €	

Considérant que la contribution totale de la commune de Godewaersvelde pour ces projets est estimée à 28 732.26 € ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2023 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Godewaersvelde ;

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 15 259 € maximum pour les projets mentionnés ci-dessus, selon les modalités suivantes :

o le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.

o le versement de ce fonds de concours se fera en une seule fois sur la transmission des pièces suivantes : calendrier de réalisation, état récapitulatif définitif des dépenses et des recettes, copie des factures et un récapitulatif de la totalité des dépenses visées par le comptable public.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Cette délibération concerne la modification d'attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Godewaersvelde. Cela concerne le fonds de concours adopté en 2016 qui était applicable jusqu'en 2020.

il reste un reliquat de 15 259 € pour la commune de Godewaersvelde.

Il est proposé d'affecter cette somme pour des travaux de rénovation pour l'école Jacques Prévert et pour l'achat d'équipement et de matériels pour le restaurant scolaire.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2023_115

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé

d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2022, l'ensemble intercommunal de la CCFI était bénéficiaire d'un reversement de 3 022 556 €. En 2023, la somme reversée au territoire diminue à 2 884 631 € (-137 925 €).

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- la première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- la deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

La part intercommunale du FPIC en répartition de droit commun progresse de 1 135 017 € (2022) à 1 139 872 € (2023).

La part des communes dans la répartition de droit commun passe quant à elle de 1 887 539 € (2022) à 1 744 759 € (2023).

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire voté le 05 juillet 2022, la CCFI a fixé comme principe :

- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est inférieur au montant perçu en n-1, le maintien du montant du FPIC de l'année n-1,
- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en année n-1, le choix du montant du FPIC de droit commun en année n.

Pour cette année 2023 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2022. Cette répartition diminue la part intercommunale à 983 213 € et augmente la part communale à 1 901 418 €, soit une différence de 156 659 € en faveur des communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification

de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Il vous est proposé :

- de renoncer à la répartition dite de droit du FPIC 2022,
- d'adopter la répartition libre telle que décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) conformément au pacte fiscal et financier, il est proposé de faire une modification libre de 0,4 point.

Si le droit commun était appliqué, la part du FPIC progresserait de 0,42 et la part des communes diminuerait de 7,4 %.

Mais, comme prévu dans le pacte fiscal et financier, il est prévu que les communes aient plus que l'année précédente.

Il relève une erreur dans les documents envoyés aux élus, qui a été corrigée pour les communes concernées.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023__116

Objet : Création des budgets annexes Eau Potable et Assainissement des eaux usées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en vue de la prise de compétences Eau et Assainissement des eaux usées au 31 décembre 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le visa du comptable public,

La CCFI dispose actuellement de 7 budgets : Budget Principal, Portage de Repas, Zones d'Activités Economiques, Gestion des SPIC (inutilisé à ce jour), Office de Tourisme Intercommunal, Prestations de services, Service de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » au 31 décembre 2023 et dans le périmètre des communes de la CCFI non-adhérentes au

SIDEN-SIAN, il est nécessaire de procéder à la création de quatre nouveaux budgets relevant de la nomenclature M49.

Ces quatre nouveaux budgets correspondent à :

- la compétence Eau potable pour la commune d'Hazebrouck (budget HT) ;
- la compétence Assainissement des eaux usées (assainissement collectif) pour la commune d'Hazebrouck, assujettie à la TVA (budget HT) ;
- la compétence Assainissements des eaux usées (assainissement collectif) pour la commune de Steenvoorde, non assujettie à la TVA (budget TTC) ;
- la compétence Assainissement des eaux usées (assainissement non-collectif) pour ces deux communes, assujettie à la TVA (budget HT).

Il vous est proposé :

- de créer au 1^{er} janvier 2024 un budget annexe portant sur la compétence eau potable qui sera dénommé « Service eau potable ». Ce budget sera assujetti à la TVA (gestion HT) et entrera dans le champ d'application de la l'instruction budgétaire et comptable M49,
- de créer au 1^{er} janvier 2024 un budget annexe portant sur la compétence Assainissement des eaux usées pour la commune d'Hazebrouck qui sera dénommé « Service Assainissement eaux usées Hazebrouck ». Ce budget sera assujetti à la TVA (gestion HT) et entrera dans le champ d'application de la l'instruction budgétaire et comptable M49.
- de créer au 1^{er} janvier 2024 un budget annexe portant sur la compétence Assainissement des eaux usées pour la commune de Steenvoorde qui sera dénommé « Service Assainissement eaux usées Steenvoorde ». Ce budget ne sera pas assujetti à la TVA (gestion TTC) et entrera dans le champ d'application de la l'instruction budgétaire et comptable M49.
- de créer au 1^{er} janvier 2024 un budget annexe portant sur la compétence Assainissement des eaux usées – non-collectif qui sera dénommé « Service public d'assainissement non-collectif ». Ce budget sera assujetti à la TVA (gestion HT) et entrera dans le champ d'application de la l'instruction budgétaire et comptable M49,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Dans le cadre de l'extension des compétences de la CCFI en vue de sa transformation en communauté d'agglomération. Il convient de créer les budgets au 1^{er} janvier 2024 :

- un budget annexe Eau potable qui concernera uniquement la régie des eaux d'Hazebrouck,
- un budget annexe Assainissement des eaux usées assujetti à la TVA qui concernera la commune d'Hazebrouck,
- un budget annexe Assainissement des eaux usées non-assujetti à la TVA qui concernera la commune de Steenvoorde,
- un budget annexe Assainissement des eaux usées – non-collectif qui concernera les deux communes : Steenvoorde et Hazebrouck.

Il précise que ces budgets vont suivre la nomenclature M59.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_117

Objet : Adhésion à l'Agence France Locale

La présente délibération a pour objet l'adhésion à la Société Territoriale et l'approbation de l'engagement de garantie pour le mandat en cours (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Considérant que l'Agence France Locale est une banque qui appartient à 100% aux collectivités adhérentes et est la seule banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local pour renforcer notre pouvoir d'agir ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT), notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du Code de commerce ;

Vu l'annexe présentant l'Agence France Locale ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté que la CCFI respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du CGCT ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 228 000 € (l'ACI) de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, établi sur la base des Comptes des exercices (2021) :
 - o en incluant le budget principal : oui,
 - o en incluant les budgets annexes : oui,
 - o encours de dette (2021) : 25 323 736 €,
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes - paiement en 10 fois :
 - année 2023 : 22 800 €
 - année 2024 : 22 800 €
 - année 2025 : 22 800 €
 - année 2026 : 22 800 €
 - année 2027 : 22 800 €
 - année 2028 : 22 800 €
 - année 2029 : 22 800 €
 - année 2030 : 22 800 €
 - année 2031 : 22 800 €
 - année 2032 : 22 800 €
- d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion,
- d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Le Président procède au recensement des candidatures.

Jérôme DARQUES présente sa candidature pour le poste de délégué titulaire.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Jérôme DARQUES est donc désignée d'office membre titulaire de la CCFI pour siéger l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Didier TIBERGHEN présente sa candidature pour le poste de délégué suppléant

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Didier TIBERGHEN est donc désignée d'office membre suppléant de la CCFI pour siéger l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Flandre Intérieure dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la CCFI est autorisée à souscrire pour chaque exercice,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts déteu par la CCFI auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la Garantie est appelée, la CCFI s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,
- d'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Flandre Intérieure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
 - d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la CCFI aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
 - d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il vous est demandé d'adhérer à l'Agence France locale qui est une banque qui appartient à 100% aux collectivités adhérentes et est la seule banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local pour renforcer notre pouvoir d'agir.

Cette délibération implique la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 228 000 €, payable sur 10 ans (de 2023 à 2032).

Cette délibération qui nécessite également la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Propositions :

Titulaire : Jérôme DARQUES

Suppléant : Didier TIBERGHEN

Le Président prend la parole.

Il explique que les taux d'intérêt sont très intéressants et avantageux par rapport à une banque traditionnelle. D'autant que la santé financière de l'EPCI est extrêmement bonne.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.

Il explique ne pas aimer le principe de payer pour gagner de l'argent. Est-ce qu'on peut avoir un ordre de grandeur de gain de taux d'intérêt par rapport aux communications faites, à savoir un emprunt à 3,97 % sur 15 ans et 4,01 % sur 20 ans.

Franck DHELLIN prend la parole.

Sur un prêt de 5 millions d'euros, il avait été estimé un gain sur le montant total des intérêts d'environ 220 000 € et un autre gain de 17 000 €.

Sur deux produits on pourrait presque combler le ticket d'entrée.

Stéphane DIEUSAERT prend la parole.

Il explique que la commune d'Oxelaëre y a adhéré, le taux fixe sur 15 ans était de 3,81%, sur 20ans 3,85% et les prêts relais sont à 3,70% et peuvent durer jusque 5 ans. A noter qu'il n'y a aucun frais de dossier ou de gestion.

Le Président reprend la parole.

Il avait été fait une simulation pour un emprunt de 5 millions d'euros, la banque postale proposait un taux 4,01% et la proposition de l'AFL était de 3,57%.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_118

Objet : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2023/030 en date du 04 avril 2023 arrêtant les budgets 2023 ;

Considérant la délibération 2023/090 en date du 04 juillet 2023 (décision modificative n°1 budget principal 60000) modifiant les budgets 2023 ;

Considérant les décisions n°2023/055 du 09/05/2023 et n°2023/058 du 11/05/2023 et modifiant les crédits (virements entre chapitre nomenclature M57)

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de l'exercice ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL – N°60000 – DECISION MODIFICATIVE N°2
PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 076 326,00	-33 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 861 700,00	
014	Atténuation de produits	18 501 400,00	
65	Autres charges de gestion courante	5 595 424,97	+83 000,00
66	Charges financières	455 049,03	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	12 264 564,78	-250 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	+200 000,00
Total		55 744 464,78	+0,00
Recettes			
70	Produits des services	670 850,00	
73	Impôts et taxes	34 693 531,22	
74	Dotations et participations	11 365 650,00	
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	
77	Produits exceptionnels	5 100,00	
013	Atténuation de charges	90 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00	
002	Résultat reporté	8 809 333,56	
Total		55 744 464,78	+0,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 619 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 064 034,86	-50 000,00
204	Subventions d'équipements versées	923 178,83	
21	Immobilisations corporelles	2 534 711,47	
23	Immobilisations en cours	13 645 901,65	
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
1601	Programme Européen LYSE		
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	9 679 735,18	
2001	Aides économiques directes	833 000,00	
2002	Poste source de Blaringhem		
2101	Projets de mobilité	4 213 090,58	
2202	Soutien aux communes	920 000,00	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

2303	Hôtel Sockeel	180 000,00	
040	Opération d'ordre entre sections	60 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 000,00	1 250 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 457 293,59	
4581	Opérations sous mandat	708 612,01	
4582	Opérations sous mandat		
Total		49 028 558,17	1 200 000,00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 231 812,60	
13	Subventions d'investissements	11 793 299,81	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 811 880,98	
21	Immobilisation corporelles	35 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
4582	Opérations sous mandat	700 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	12 624 564,78	-250 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	42 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 000,00	1 250 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	200 000,00
Total		49 028 558,17	1 200 000,00

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS – N°61100 – DECISION MODIFICATIVE N°1
PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	905 210,00	
012	Dépenses afférentes au personnel	350 000,00	100 000,00
016	Dépenses afférentes à la structure	151 630,00	-60 000,00
Total		1 406 840,00	40 000,00
Recettes			
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 714,92	
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 399 625,08	40 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	500,00	
Total		1 406 840,00	40 000,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
20	Solde d'exécution négatif reporté	88 735,97	-60 000,00

21	Emprunts et dettes assimilées	51 500,00	+60 000,00
Total		140 235,97	0,00
Recettes			
001	Excédent d'investissement reporté	38 697,52	
007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	60 000,00
28	Amortissement des immobilisations	101 538,45	-60 000,00
Total		140 235,97	0,00

NB : l'article R.314-5 du CASF, autorise une section d'investissement en déséquilibre : "En vue de financer des investissements sans recourir à l'emprunt ni mobiliser les comptes de liaison, si les disponibilités de l'établissement excèdent le niveau cumulé des dépenses courantes d'exploitation et des dettes exigibles à court terme, la section d'investissement peut présenter un déséquilibre à hauteur de cet excédent".

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de décisions modificatives, il va être transférer des crédits du budget principal vers le budget annexe du portage de repas suite à l'augmentation de la charge du personnel liée à la mise en place d'une nouvelle tournée et du remplacement d'agents en congés maladie longue durée.

Il est proposé de retirer 33 000 € du chapitre 011, 83 000 € du chapitre 65.

En section d'investissement, on note l'annulation de crédit pour une étude sur la rénovation thermique du bâtiment de la CCFI.

Sur le budget annexe du service de portage de repas, il s'agit de la nomenclature M22. L'objectif est d'alimenter ce budget annexe pour faire face à des dépenses du chapitre 012.

Le Président prend la parole.

Il explique qu'il y a la mise en place de la 7ième tournée décidée suite à une pression forte sur le service qui ne doit pas se dégrader vu son importance sociale. Cette nouvelle tournée était plus que nécessaire.

L'augmentation de la matière première et des repas, c'est plus de 20% d'augmentation auprès du prestataire.

Il faudra parler de l'objet de la répercussion de ces dépenses sur le coût du service qui sera un des sujets lors du prochain conseil des maires.

C'est 151 000 repas annuels distribués. Ce service est de plus en plus connu et réputé. Le reste à charge est de 6 €. Malgré cela, le prix peut être un frein pour plusieurs personnes, c'est pourquoi il va falloir se poser les bonnes questions lors des réflexions à venir.

Jean-Pierre BATAILLE demande à ce qu'une note synthétique sur les tableaux soit communiquées pour accompagner la décision modificative.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION 2023_119

Objet : Autorisation de signature du marché M23.009 : Acquisition de véhicules pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – 3 lots

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la CCFI ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou représentant à passer et à signer les marchés comme suit :

Lot	Titulaire	Montant du prix global et forfaitaire	Durée
Lot n°1 : Acquisition de quatre véhicules utilitaires électriques et reprise de trois véhicules moteur	PEUGEOT SOFIDAP HAZEBROUCK (59190 HAZEBROUCK)	99 798,24 € TTC	Le délai de livraison correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.
Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule SUV hybride rechargeable et d'un véhicule hybride rechargeable berline	PEUGEOT SOFIDAP HAZEBROUCK (59190 HAZEBROUCK)	80 185,62 € TTC	
Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules utilitaires frigorifiques plancher cabine	CORA (04220 SAINTE-TULLE)	107 976 € TTC	

- d'autoriser le Président ou représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit d'un marché pour l'acquisition de véhicules pour la CCFI, la CAO s'est réunie hier.

Le marché se compose en trois lots :

- Lot n°1 : Acquisition de quatre véhicules utilitaires électriques et reprise de trois véhicules moteurs, attribué à Peugeot SOFIDAP Hazebrouck pour un montant d'environ 100 000 €
- Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule SUV hybride rechargeable et d'un véhicule hybride rechargeable berline, attribué à Peugeot SOFIDAP Hazebrouck pour un montant d'environ 80 000 €
- Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules utilitaires frigorifiques plancher cabine attribué à la société Cora pour un montant d'environ 108 000 €.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_120

Objet : Autorisation de signature du marché M23.021 : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Communauté de Communes de Flandre intérieure et reprise d'un véhicule

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la CCFI ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou représentant à passer et à signer le marché comme suit :

	Titulaire	Montant du prix global et forfaitaire	Durée
Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et reprise d'un véhicule	PEUGEOT SOFIDAP HAZEBROUCK (59190 HAZEBROUCK)	21 660,26 € TTC	Le délai de livraison correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

- d'autoriser le Président ou représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour la CCFI et de la reprise d'un véhicule. La CAO a désigné Peugeot SOFIDAP Hazebrouck pour un montant d'environ 22 000 €.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2023_121

Objet : Autorisation de signature du marché M23.012 : Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou représentant à passer et à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire avec les attributaires suivants :

Titulaires	Montant du DQE	Montant maximum
COLAS France – établissement de Dunkerque (59944)	2 957 543,42 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période ferme et pour chaque période de reconduction est de 30 000 000,00€ HT
EUROVIA-STR Dunkerque (59944)	3 334 031,64 € TTC	
RAMERY TP Dunkerque (59640)	3 355 328,57 € TTC	

L'accord-cadre commence à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

- d'autoriser le Président ou représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération vous propose d'autoriser le Président à signer le marché M23.012 : Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

C'est un marché important de par son montant et sa durée. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire conclu pour une durée de 4 ans (12 mois, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois).

Le montant maximum de 30 000 000 € HT par période d'engagement, qui a pour but de répondre aux obligations liées à la jurisprudence européenne sur l'obligation de fixer un montant maximum mais qui ne correspond pas à la valeur exacte des travaux prévus.

Dans ce nouveau marché, il a été prévu des coûts supplémentaires suite aux nouvelles compétences notamment en matière d'assainissement.

La CAO a attribué le marché à COLAS France, Eurovia et RAMERY TP.

Les mêmes que le précédent marché et ces entreprises ont répondu en dessous du précédent marché ce qui est une bonne nouvelle.

Pour rappel, lors du précédent marché, nous étions arrivé pratiquement à 1 million d'euros de révision du prix ce qui ne sera plus le cas avec ce nouveau marché.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

DELIBERATION 2023_122

Objet : Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association Escabelle Emplois

Par délibération en date du 7 octobre 2021, la Ville de Bailleul a candidaté au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». A cette fin, l'association Esca'Belle Emplois a été créée, avec pour objectif de créer l'entreprise à but d'emploi de Bailleul.

Le 27 février 2023, la commune de Bailleul a été habilitée « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le principe de ce dispositif innovant est le suivant : partir des compétences du demandeur d'emploi et des besoins identifiés sur le territoire, pour créer des activités nouvelles, non concurrentielles et utiles au territoire, puis les déployer au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) où toute personne éligible (c'est-à-dire tous les chômeurs de longue durée depuis plus d'un an et résidents depuis au moins 6 mois sur le territoire) et volontaire pourra être recrutée sans sélection.

Le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » vise ainsi à supprimer le chômage de longue durée.

A Bailleul, ce dispositif consiste notamment en la création d'une ressourcerie-recyclerie sur le territoire communal.

La CCFI, sensible au développement économique et la lutte contre le chômage de longue durée sur son territoire mais également à la valorisation de son domaine privé, souhaite mettre à disposition le bien désigné ci-après, pour permettre l'installation du siège de l'association, d'une ressourcerie-recyclerie et d'un système de location en vélos.

Conformément à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales et au regard de sa compétence Actions de développement économique, la CCFI entend conclure un bail emphytéotique administratif avec l'Association Esca'Belle Emplois.

Le bien concerné se situe 2379 Route de la Blanche Maison à Bailleul (parcelle cadastrée n°ZW 398) d'une surface de 10 314 m².

Le présent bail sera régi par les dispositions des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bail sera conclu pour une durée de 30 années.

Le preneur étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la lutte contre le chômage de longue durée, le présent bail emphytéotique est consenti et accepté à titre gracieux.

Les charges liées à l'utilisation du bien seront à la charge du preneur.

Il vous est proposé :

- de conclure un bail emphytéotique administratif, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, avec l'association Esca'belle Emplois, sise 16 Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL, pour le bien cadastré ZW 398, situé 2379 Route de la Blanche Maison à Bailleul et d'une surface de 10 314 m²,
- compte-tenu de l'objet du preneur, le bail est consenti à titre gracieux,
- le bail est prévu pour une durée de 30 années à compter de sa signature,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif ci-joint, ainsi que tout document y afférent.

Christophe LEGROIS prend la parole.

Le 27 février 2023, la commune de Bailleul a été habilitée « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le principe de ce dispositif innovant est le suivant : partir des compétences du demandeur d'emploi et des besoins identifiés sur le territoire, pour créer des activités nouvelles, non concurrentielles et utiles au territoire, puis les déployer au sein d'EBE où toute personne éligible (c'est-à-dire tous les chômeurs de longue durée depuis plus d'un an et résidents depuis au moins 6 mois sur le territoire) et volontaire pourra être recrutée sans sélection.

Le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » vise ainsi à supprimer le chômage de longue durée.

A Bailleul, ce dispositif consiste notamment en la création d'une ressourcerie-recyclerie sur le territoire communal.

La CCFI, sensible au développement économique et la lutte contre le chômage de longue durée sur son territoire mais également à la valorisation de son domaine privé, souhaite mettre à disposition le bien désigné ci-après, pour permettre l'installation de cette ressourcerie-recyclerie et d'un système de livraison en vélos.

Il est donc proposé de conclure un bail emphytéotique administratif avec l'Association Esca'Belle Emplois.

Le bien concerné se situe 2379 Route de la Blanche Maison à Bailleul (parcelle cadastrée n°ZW 398) d'une surface de 10 314 m².

Le bail sera conclu pour une durée de 30 années.

Le preneur étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la lutte contre le chômage de longue durée, le présent bail emphytéotique est consenti et accepté à titre gracieux. Les charges liées à l'utilisation du bien seront à la charge du preneur. De même, que les travaux nécessaires aux activités qui feront l'objet d'un accord préalable du propriétaire

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2023_123

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - création d'un emploi permanent de responsable adjoint du service de la commande publique (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - création d'un emploi permanent de contrôleur de gestion (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial ou dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
 - création d'un emploi permanent de chargé de mission (F/H) au pôle vivre ensemble à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,

- création d'un emploi permanent d'assistant de direction (F/H) au pôle vivre ensemble à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial,
- création d'un emploi permanent de chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
- création d'un emploi permanent à temps complet de responsable adjoint du service en charge de l'urbanisme réglementaire (F/H) dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'attaché territorial
- création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission élaboration, mise en œuvre et suivi d'un service de transport régulier (F/H) dans le cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial,

- création d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- création de quatre emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- création de deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe,
- création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- création d'un emploi à temps non complet (30H) d'adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- création de deux emplois à temps non complet (28H) d'adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- création d'un emploi à temps non complet (25H) d'adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- création de trois emplois à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- création de deux emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1ere classe,
- création d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2eme classe,
- création de deux emplois à temps complet de technicien principal de 2eme classe,
- création d'un emploi à temps complet d'ingénieur principal,
- création d'un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ere classe,
- création d'un emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux hors classe,

- suppression d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants,
- suppression de quatre emplois à temps complet d'adjoint administratif,
- suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation,
- suppression d'un emploi à temps non complet (30H) d'adjoint d'animation,
- suppression de deux emplois à temps non complet (28H) d'adjoint d'animation,
- suppression d'un emploi à temps non complet (25H) d'adjoint d'animation,
- suppression de trois emplois à temps complet d'agent de maitrise,
- suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint technique,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur,
- suppression de deux emplois à temps complet de technicien,
- suppression d'un emploi à temps complet d'ingénieur,
- suppression d'un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Emidia KOCH prend la parole.

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à des remplacements à effectuer, des réussites au concours, examens ou avancements professionnels (24 cette année).

Sur l'ensemble de ces créations de postes, seuls quatre correspondent à des nouveaux postes :

- 1 chargé de mission lutte contre l'habitat indigne,
- 1 charge de mission CTG/actions sociales/santé (prévu dans le ROB 2023),
- 1 chargé de mission transport (dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau de transport),
- 1 contrôleur de gestion.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_085

Objet : M23.011 – Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure – 2 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023_073 d'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M23.011 - Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure – 2 lots, avec les attributaires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'avis n°23-45613 du 05/04/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20230405W2_01 le 05/04/2023 ainsi que l'avis n°2023/S 070-214006 paru au JOUE et la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au mercredi 10 mai 2023 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M23.011 - Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

Pour le Lot n°1 : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des bâtiments du siège communautaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure – marché réservé, avec l'Esat « Atelier du Pont des Meuniers » (59190 HAZEBROUCK), pour un montant maximum annuel de commande de 100 000,00 euros HT pour la période initiale et pour chaque reconduction (montant estimatif du Détail Quantitatif Estimatif de 63 321,20 euros HT soit 75 985,44 euros TTC).

Le lot 1 débutera à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois par reconduction tacite.

Pour le Lot n°2 : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, avec l'opérateur économique NSI 1 (59860 BRUAY SUR L'ESCAUT), pour un montant maximum annuel de commande de 75 000,00 euros HT pour la période initiale et pour chaque reconduction (montant estimatif du Détail Quantitatif Estimatif de 8 966,35 euros HT soit 10 759,62 euros TTC).

Le lot 2 débutera le 07 août 2023 pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois par reconduction tacite.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_086

Objet : marché subséquent 10 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'été 2023

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°10 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'été 2023 auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2023 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°10 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :

Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'été 2023 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 20 000 euros HT (montant total estimatif de 10 983,64 euros TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_087

Objet : Marché subséquent 6 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 : Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2023.2 (du 10 juillet au 25 août 2023)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 2, ayant pour objet le «transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée» attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 6 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2023.2 (du 10 juillet au 25 août 2023), auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 juin 2023 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 :

Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2023.2 (du 10 juillet au 25 août 2023) à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), pour un montant maximum de 7 000 euros HT (montant total estimatif de 3 479,95 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Objet : Marché subséquent 5 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 : Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2023.1 (du 11 juillet au 20 juillet 2023)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 2, ayant pour objet le «transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée» attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 5 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2023.1 (du 11 juillet au 20 juillet 2023), auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 juin 2023 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi site à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 2 :

Transport d'adolescents en autocar pour les sorties loisirs été 2023.1 (du 11 juillet au 20 juillet 2023) à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS), pour un montant maximum de 7 000 euros HT (montant total estimatif de 2 708,63 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_089

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 19 au 28 juillet 2023 à Ancelle

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Vu la délibération n°2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 19 au 28 juillet 2023 à Ancelle dans les Alpes du sud,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 21/06/2023,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 19 au 28 juillet 2023 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 19 au 28 juillet 2023.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_090

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 8 au 20 juillet 2023 dans les Gorges du Verdon

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Vu la délibération n°2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 8 au 20 juillet 2023 à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 21/06/2023,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 8 au 20 juillet 2023 à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 8 au 20 juillet 2023.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_091

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 10 au 19 juillet 2023 dans les Vosges

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 10 au 19 juillet 2023 à Orbey dans les Vosges,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 21/06/2023,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 10 au 19 juillet 2023 à Orbey dans les Vosges.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orbey dans les Vosges.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 10 au 19 juillet 2023.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_092

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 16 au 28 juillet 2023 dans les Hautes-Alpes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 28 juillet 2023 à Orcières dans les Hautes-Alpes,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 21/06/2023,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 28 juillet 2023 à Orcières dans les Hautes-Alpes.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orcières.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 16 au 28 juillet 2023.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_093

Objet : Signature d'une convention pour un accompagnement assuré par l'Association Ensemble pour la Petite Enfance (EPE) durant 3 années

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que le service Petite Enfance souhaite accompagner les parents et enfants en terme de parentalité,

Considérant que la CCFI propose à cette fin l'obtention d'une labellisation « Maison des 1000 premiers jours » délivrée par l'association EPE.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'Association Ensemble pour la Petite Enfance.

Cette convention prend effet à compter de sa signature.

Article 2 : Cette convention est consentie à titre onéreux pour 3 années d'accompagnement, ventilé de la manière suivante :

- 2 500 euros versés à l'entrée en vigueur de la convention ;
- 1 000 euros à verser 12 mois après la signature de celle-ci ;
- 1 000 euros à verser 24 mois après la signature de celle-ci.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_094

Objet : Signature d'un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL, athlète paralympique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant que par son palmarès lors de compétitions nationales et internationales et de par son positionnement en tant que sportif de haut niveau, Antoine PEREL, athlète paralympique ayant participé aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, contribue à la valorisation de l'image de la Flandre Intérieure en France et à l'internationale ;

Considérant que dans le cadre de la promotion et de l'attractivité de son territoire, la CCFI souhaite conclure un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL ;

DECIDE

Article 1 : conclure un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL, athlète paralympique, en vue de la cession de son droit d'image à titre non-exclusif à la CCFI et en contrepartie de la promotion du territoire de la CCFI par l'athlète.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention. En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, la CCFI s'engage à verser au sportif la somme de 3 000 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_095

Objet : Prolongation d'un bail avec l'entreprise Baudalet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/104 relative à la signature d'un bail avec l'entreprise Baudalet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Vu la décision n°2023/025 relative à la signature d'un avenant de bail avec l'entreprise Baudalet pour la prolongation de la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que l'entreprise Baudalet est propriétaire d'un immeuble à usage d'entrepôts et de bureaux situés à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 30 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de prolonger le bail conclu avec l'entreprise BAUDELET pour la location des locaux sis 51 rue de la Chapelle à HAZEBROUCK (59190) pour une durée de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 2 : ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 250 euros HT, soit 1 500 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_097

Objet : Réalisation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité du parking silo du Pôle d'Échange Multimodal à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité le futur parking silo du Pôle d'Échange Multimodal à Hazebrouck,

Considérant que ENEDIS est le concessionnaire sur la commune d'Hazebrouck pour l'exploitation du réseau d'électricité et que les travaux ne peuvent donc être contractualisés qu'auprès de cet opérateur ;

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour la réalisation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité du parking silo à Hazebrouck , pour un montant de 25 885.20 € HT, soit 31 062.24 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_098

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire long terme pour les investissements 2023

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023/092 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 17 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2023 (y compris budgets annexes) et tous les documents afférents.

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Jérôme DARQUES, 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de cinq établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole Nord de France, Banque Populaire, Société Générale) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, un emprunt d'un montant de 2 200 000,00 euros, pour financer les investissements 2023 de la CCFI.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 2 200 000,00 EUR ;

Durée du contrat de prêt : 15 ans ;

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 200 000,00 EUR ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,97 % ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_099

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire long terme pour les investissements 2023

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023/092 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 04 juillet 2023 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2023 et tous les documents afférents.

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Jérôme DARQUES, 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de cinq établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, Banque Populaire, Société Générale) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06, un emprunt d'un montant de 5 000 000,00 euros pour financer la création de pistes cyclables et l'aménagement de voies vélos.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR ;

Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2043 ;

Objet du contrat de prêt : financer la création de pistes cyclables et l'aménagement de voies vélos.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_101

Objet : Signature d'une convention relative à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) pour l'année 2023

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la convention « Animation et actions LEADER 2022 » entre la CCFI et la CCHF ;

Vu la délibération 2021/188 adoptée le 14 décembre 2021 relative à la candidature du GAL des Flandres (CCHF/CCFI) à l'appel à manifestation d'intérêt pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la CCHF est la structure porteuse du programme européen de développement rural LEADER pour l'ensemble du territoire du Groupe Action Local (GAL) des Flandres, constitué de la CCHF et de la CCFI ;

Considérant que la CCFI s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement et les charges de personnel relatif à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES ;

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les modalités opérationnelles de financement de l'ingénierie, des frais de fonctionnement et de communication dédiés spécifiquement au programme LEADER, porté par la CCHF pour le compte du territoire du GAL des Flandres ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre (CCHF) une convention financière relative à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES pour un montant de 26 228,40 € comprenant les charges de l'animateur et du gestionnaire et les frais de fonctionnement pour l'année 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_102

Objet : Signature d'une convention relative à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES avec la Communauté de Communes des Hauts de France (CCHF) pour l'année 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2016/049 de la CCFI du 9 mai 2016 portant délibération de principe autorisant le Président à signer les avenants aux contrats, les procès-verbaux de transfert, les reprises de contrats dans le cadre du transfert des activités Pays du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre ;

DECIDE

Considérant que la CCHF est la structure porteuse du programme européen de développement rural LEADER pour l'ensemble du territoire du Groupe Action Local (GAL) des Flandres, constitué de la CCHF et de la CCFI (moins Hazebrouck) ;

Vu la convention « Animation et actions LEADER » entre la CCFI et la CCHF ;

Considérant que la CCFI s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement et les charges de personnel relatif à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES ;

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les modalités opérationnelles de financement de l'ingénierie, des frais de fonctionnement et de communication dédiés spécifiquement au programme LEADER, porté par la CCHF pour le compte du territoire du GAL des Flandres ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) une convention financière relative à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES pour un montant de 11 016,66 € comprenant les charges de l'animateur et du gestionnaire et les frais de fonctionnement pour l'année 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_103

Objet : Convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Bailleul et d'Hazebrouck pour l'Amicale du personnel de la CCFI et le Comité d'uvre Sociale des agents de la ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que l'Amicale du personnel de la CCFI et le Comité d'Oeuvre Sociale des agents de la ville d'Hazebrouck sollicitent l'utilisation des piscines intercommunales de Bailleul et Hazebrouck dans le cadre de son programme d'action 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de signer des conventions de mise à disposition des piscines intercommunales de Bailleul et Hazebrouck avec l'Amicale du personnel de la CCFI et avec le Comité d'oeuvre Sociale des agents de la ville d'Hazebrouck pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation des piscines intercommunales dont la CCFI est gestionnaire.

La durée de la convention est consentie du 7 septembre 2023 au 31 août 2024. La convention peut être reconduite de manière expresse pour la même durée.

La mise à disposition se fera à titre gratuit selon la convention établie.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_104

Objet : M23.014 – Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°23-71316 du 25/05/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20230525W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat unique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M23.014 – Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- ARTELIA (94600 CHOISY-LE-ROI), mandataire avec EXTRACITE (59000 LILLE), ENCYCLIES AVOCATS (33000 BORDEAUX), POINT DE REPERE (78000 VERSAILLES) co-traitants, pour un montant global et forfaitaire toutes tranches confondues de 115 300 € HT soit 138 360 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Phase 1 Étude technique, juridique et financière et phase 2 Communication et concertation pour un montant de 93 500 € HT soit 112 200 € TTC
- Tranche optionnelle : Phase 3 Écriture des pièces de la procédure de mise en concurrence et analyse des offres pour un montant de 21 800 € HT soit 26 160 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté,

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_106

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Évolution du statut de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les réflexions engagées sur l'évolution de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre et présentées en Conseil des Maires le 9 mai 2023,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 4 opérateurs économiques le 14 juin 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2023 à 12h,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'évolution du statut de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre au groupement Cabinet Landot & Associés, François Tourisme Consultants, Cabinet Public Avenir, dont le Cabinet Landot & Associés, sise 11 Boulevard Brune 75014 PARIS, est mandataire, pour un montant total de 37 825 € HT, soit 45 390 € TTC (toutes tranches confondues).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_107

Objet : Virement de crédit entre chapitres - Budget principal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/030 du 04 avril 2023 portant sur le vote budget primitif ;

Vu la délibération 2023/090 du 04 juillet 2023 relative aux décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération 2022/112 en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant le besoin de crédit au chapitre 13 (dépenses) du budget principal de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal d'un montant de 66 000,00 euros, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 204	FINANCES	01	2041412	NA		-66 000,00	Sub. Inv. versées
Chapitre 13	FINANCES	01	1321	NA		+66 000,00	Sub. Inv. Etat

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_108

Objet : Signature d'un avenant au contrat de résidence longue de territoire de Marie Ginet

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2021/158 du 23 novembre 2021 relative au renouvellement de conventionnement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC pour la saison 2022/2023 ;

Vu le contrat de résidence longue de territoire en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'allonger la durée de résidence afin de permettre une restitution sur le territoire ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant au contrat de résidence longue de territoire de Marie Ginot. Cette modification porte sur l'article 2 relatif à la durée de résidence. Ainsi, la nouvelle période de résidence s'étend du 2 novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Les autres dispositions du contrat d'engagement restent inchangées.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_111

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux d'assainissement du Boulevard Abbé Lemire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'assainissement du Boulevard de l'Abbé Lemire sur la commune d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec la commune d'Hazebroeck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre du réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire.

Article 2 : Le montant des travaux en assainissement, estimé à 30 650 € HT auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebroeck.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebroeck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le Président remercie l'ensemble des participants.

L'ordre du jour est épuisé. Le président lève la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance,

Sophie SPATOLA



Le président,

Valentin BELLEVAL



Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 19 septembre 2023 :

2023_097 : Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération

2023_098 : Modification de l'intérêt communautaire

2023_099 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

2023_100 : Adoption du schéma directeur de la petite enfance

2023_101 : Convention triennale de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein du commissariat et de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck

2023_102 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC 3.0)

2023_103 : Adhésion à l'association L'Inventaire, Artothèque Hauts-de-France

2023_104 : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la SCI JECATO (ESA énergies) - Prolongation du délai de signature de la promesse de vente

2023_105 : Participation de la CCFI aux projets Clim@Villes, Clim@Monts, Clim@YserAa du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen

2023_106 : Rapport d'activités de l'USAN au titre de l'année 2022

2023_107: Election de nouveaux représentants au SMICTOM des Flandres

2023_108 : Travaux d'aménagements cyclables Avenue de Dunkerque et Passage inférieur à Hazebrouck - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et la Ville d'Hazebrouck

2023_109 : Travaux d'aménagements cyclables Rue Hollebecque à Hazebrouck - Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck

2023_110 : Travaux d'aménagements cyclables Rue du Dr Henri Vanuxeem à Nieppe - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et la Ville de Nieppe

2023_111 : Dispositif "Action Cœur de Ville" sur la commune d'Hazebrouck - Signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire

2023_112 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour la participation au fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année 2022

2023_113 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA) au titre de l'année 2022

2023_114 : Modification d'attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Godewaersvelde

2023_115 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

2023_116 : Création des budgets annexes Eau Potable et Assainissement des eaux usées

2023_117 : Adhésion à l'Agence France Locale

2023_118 : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023

2023_119 : Autorisation de signature du marché M23.009 : Acquisition de véhicules pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – 3 lots

2023_120 : Autorisation de signature du marché M23.021 : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Communauté de Communes de Flandre intérieure et reprise d'un véhicule

2023_121 : Autorisation de signature du marché M23.012 : Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure

2023_122 : Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association Escabelle Emplois

2023_123 : Modification du tableau des effectifs